CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM378 **Valable du 12/01/2026 au 11/01/2031**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/10/2003
Forme juridique : SAS

Capital : 200 000

Dénomination sociale : MARELLE

20 ROUTE D'ECRETTEVILLE
76640 ALVIMARE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ROUEN 2003 B 820

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 451 115 265 00022
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 13 3194 O

Assurance Responsabilité travaux :
AXA FRANCE IARD 10851207404

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
AXA FRANCE IARD 10851207404

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2024

Téléphone : 02 35 56 95 20 **Fax :** 02 35 56 07 68
Portable : 06 12 23 38 84
Responsabilité légale : MARELLE CHRISTIAN PRÉSIDENT

Responsable Technique : LEMAITRE LUCIE

Site internet : http://cmarelle.fr
E-mail : l.lemaitre@cmarelle.com

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	81	EFF4	16 233 617	CA8
Dans l'activité	23	EFF3	3 704 009	CA6

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification (renouvellement)	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 25/07/2025	12/01/2026	11/01/2031

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 23/12/2025

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025